

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-454	5.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2023
APPROBATION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	18 H 45	20.06.2023	29.06.2023

RAPPORT

présenté par

Yves GOASDOUE

Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				1	2023-454

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2023 - APPROBATION

TD/JS

Chers Collègues,

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, a fixé un cadre juridique au procès-verbal des assemblées municipales en précisant notamment le délai dans lequel il devait être adopté et en fixant les modalités de sa publicité :

« (...) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

(...) ».

En conséquence, je sou mets à votre approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-216101691-20230619-2023-454bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-455	5.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	En exercice : 33	(2023-454 – 2023-456)	25
Quorum : 17	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	18 H 45	20.06.2023	29.06.2023

RAPPORT

présenté par

Yves GOASDOUE

Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				2	2023-455

OBJET

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TD/JS

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Maire doit rendre compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées en annexe.

Il est également rendu compte des marchés et avenant conclus sur le fondement des délégations accordées.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

PRENDRE ACTE des décisions prises par M. le Maire ou son Représentant et listées en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-216101691-20230619-2023-455bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-456	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

**ORGANISATION D'UN CIRQUE DE NOËL PAR LE CIRQUE TEMPO
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	18 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par

Subay SAHIN

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Attractivité commerciale et événementiel		17	06.06.2023	1	
POLE 4 Gestion financière		17	07.06.2023	10	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				3	2023-456

OBJET

ORGANISATION D'UN CIRQUE DE NOËL PAR LE CIRQUE TEMPO – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023

ED/JS

Chers Collègues,

En 2020, un cirque de Noël devait être proposé à Flers à l'occasion des fêtes de fin d'année mais il n'avait pas pu aboutir en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

En 2021, le projet avait été relancé. Pour ce faire, une subvention exceptionnelle avait été accordée au Cirque-Théâtre Tempo, installé à Flers depuis 2017, pour les soutenir dans l'organisation de cet événement, mais en raison de la prolongation de la crise sanitaire et de l'obligation du pass sanitaire, le projet avait été annulé et la subvention non attribuée.

Au travers de cette subvention, le cirque-théâtre Tempo devait contractualiser et rémunérer les artistes mais aussi assurer la prise en charge des transports, de l'hébergement et de la restauration. La gestion de la billetterie leur incombait ainsi que le montage et la location de chapiteaux.

La ville de Flers apportait une aide logistique (mise à disposition d'un emplacement, de barrières, d'éléments liés à l'électricité...) ainsi qu'un relais en communication.

Cette année, ce projet est impulsé de la même manière pour s'inscrire dans la programmation des Emmitou'Flers porté par la Ville de Flers, au mois de décembre.

Plusieurs séances du cirque de Noël seront programmées à partir de la mi-décembre et des tarifs abordables seront appliqués pour permettre au plus grand nombre de pouvoir y assister.

Il vous est proposé de voter une subvention exceptionnelle au cirque-théâtre Tempo pour un montant de 25 000 €.

Ce montant sera déduit du budget global des Emmitou'Flers.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	19.06.2023	2023-456	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association Cirque-Théâtre Tempo,
- 2 - INSCRIRE** le montant de la subvention au budget 2023,
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-456bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-457	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

**FOIRE DE LA SAINT-DENIS
CONVENTION TRIPARTITE 2023-2025**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33 Quorum : 17	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	18 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par
Subay SAHIN
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Attractivité Commerciale et Evénementiel		17	06.06.2023	QD1	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				4	2023-457

OBJET	FOIRE DE LA SAINT-DENIS – CONVENTION TRIPARTITE 2023-2025
--------------	--

ED/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique d'animation du territoire et des grands événements, Flers Agglo accompagne l'organisation de la « Foire de la Saint-Denis » à Montilly-sur-Noireau, qui réunit chaque année environ 100 000 visiteurs sur 2 jours, en octobre.

La Foire de la Saint-Denis est organisée par le comité des fêtes de Montilly-sur-Noireau.

Flers Agglo intervient à double titre :

- sa compétence Développement de l'animation territoriale pour la modernisation et la mise aux normes du foirail de Montilly
- le soutien et l'accompagnement de la foire de la Saint-Denis, grand évènement sur le territoire.

Il convient de définir les conditions d'intervention de Flers Agglo dans la mise en œuvre de cet événement par le biais d'une convention ayant pour objet de déterminer la répartition des charges techniques, administratives et financières, ainsi que les responsabilités liées à l'organisation de cette foire.

La Ville de Flers est cosignataire de la convention car elle intervient dans le cadre de la convention de mutualisation B17.1-2019 l'unissant à Flers Agglo en vertu de la délibération 2019-835 du conseil municipal du 17 juin 2019 et de la délibération 2019-873 du conseil communautaire du 20 juin 2019.

Les principaux points abordés dans la convention triennale sont les suivants :

- La mise à disposition du site du foirail
- La réalisation de prestations techniques par les services de la Ville de Flers et de Flers Agglo
- Les engagements et obligations relatifs à la circulation, à la propreté des lieux et à la sécurité

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	19.06.2022	2023-457	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention des éditions 2023, 2024 et 2025 avec la Ville de Flers et le comité des fêtes de Montilly-sur-Noireau selon les modalités définies ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-457bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-458	8.8	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - REGLEMENT
MODIFICATION - APPROBATION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Otre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33 Quorum : 17	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	18 H 45	20.06.2023	29.06.2023

RAPPORT

présenté par
Jacques DUPERRON
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Vie Quotidienne Voirie Etat Civil – Pièces d'Identité		17	06.06.2023	1	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				5	2023-458

OBJET

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – REGLEMENT – MODIFICATION - APPROBATION

DLJS

Chers Collègues,

La Ville organise chaque année un concours des Maisons Fleuries. Ce concours participe au fleurissement de la commune et contribue à améliorer le cadre de vie des habitants. Il porte spécifiquement sur le fleurissement d'un bâtiment ou d'une maison d'habitation.

Ce concours fait l'objet d'un règlement dont la dernière mouture a été approuvée par délibération 436 du 27 mars 2017. Il convient d'adapter ce règlement de sorte à :

- Harmoniser les catégories d'inscription à concourir avec celles du concours départemental des villes et villages fleuris. Lors de leur inscription, les candidats doivent indiquer la catégorie dans laquelle ils souhaitent concourir. Il est proposé que le contenu et l'intitulé des catégories à concourir soient identiques à celles du concours départemental afin d'éviter les confusions et d'offrir une meilleure lisibilité notamment pour les candidats s'inscrivant aux deux concours. Il résulte de ce qui précède que les 6 catégories d'inscription se déclinent comme suit :

Catégories	Objet
1 ^{ère}	<i>Maison avec jardin très visible de la rue</i>
2 ^{ème}	<i>Maison avec cour ou terrasse</i>
3 ^{ème}	<i>Maison sans terrain visible de la rue ou logement en immeuble</i>
4 ^{ème}	<i>Etablissement public ou collectif</i>
5 ^{ème}	<i>Hôtel – Restaurant - Entreprise</i>
6 ^{ème}	<i>Corps de ferme</i>

- Intégrer le développement durable parmi les critères d'évaluation du fleurissement et de classification des candidats (notamment prise en compte d'un fleurissement économe en eau)

Pour mémoire, le jury se réunissant pour évaluer les réalisations des candidats est composé de 2 élus et 2 professionnels de l'horticulture et du paysage. Il se déplace généralement durant la 1^{ère} quinzaine d'août.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER le règlement du concours des maisons fleuries avec les modifications exposées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-458	8.8	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-458bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-459	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

MOUVEMENT FONCIER
LOTISSEMENT RUE DU NOROÏT - LOT 6 - CESSION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Ciôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	18 H 45	20.06.2023	29.06.2023

RAPPORT

présenté par
Dominique ARMAND
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		17	06.06.2023	1	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				6	2023-459

OBJET

**MOUVEMENT FONCIER - LOTISSEMENT RUE DU NOROÏT - LOT 6 -
CESSION**

SDC/JS

Chers Collègues,

Par délibération n° 474 du 19 juin 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à commercialiser 6 lots à bâtir dans le lotissement de la « rue du Noroît ». Deux lots sont encore à commercialiser.

Il avait été indiqué dans cette délibération que le Conseil Municipal devra se prononcer sur chaque vente pour permettre la signature des actes notariés.

Une famille a émis le souhait d'acquérir un lot dans les conditions fixées par le Conseil Municipal à savoir :

Commune	Réf. cadastrale	Vendeur	Acquéreurs	Surface bornée	Prix		
					Estimation des Domaines	Conforme	Montant
Flers	CV 75 (ex AW 419) Lot n°6	Ville de Flers	M et Mme ACAR (Flers)	505 m²	15 Mai 2023	Oui	20 000 € HT, soit 24 000 € TTC

Le prix de cession a été défini en fonction du prix de revient du lotissement et du nombre de lots à céder.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** la cession amiable du lot 6 ci-dessus présenté, dans les conditions ci-dessus décrites,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié en l'étude de Maîtres LEPRINCE-DURAND-HENNEGRAVE, avec le concours du notaire de l'acquéreur,
- 3 - PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

051-216101691-20230619-2023-459bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-460	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

**MOUVEMENT FONCIER – PLANCAION - ALLEE DES TISSERANDS
PARCELLE CS 292 – CESSION – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	En exercice : 33	(2023-454 – 2023-456)	25
Quorum : 17	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	18 H 45	20.06.2023	29.06.2023

RAPPORT

présenté par
Dominique ARMAND
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		17	06.06.2023	2	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				7	2023-460

OBJET

**MOUVEMENT FONCIER – PLANCAION - ALLEE DES TISSERANDS –
PARCELLE CS 292 – CESSION – DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC**

SDC/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre du projet d'implantation de l'enseigne LECLERC sur le site de Plancaïon, un bornage a été réalisé sur le pourtour du futur projet.

Ce bornage a mis en évidence la nécessité de régulariser le foncier sur l'allée des Tisserands. La portion de terrain devant être cédée relève aujourd'hui du domaine public. Cependant celui-ci correspond à un terrain en pente situé à l'arrière d'un muret et d'une clôture.

La transaction foncière pourrait intervenir suivant les modalités déclinées ci-dessous :

Commune	Réf. cadastrale	Vendeur	Acquéreurs	Frais liés à la transaction (bornage et acte notarié)	Surface bornée	Prix		
						Estimation des Domaines	Conforme	Montant
Flers	CS 292	Ville de Flers	SODIFLER S 93 rue de la Chaussée 61100 FLERS	Acquéreur	109 m ²	Estimation du 4 avril 2023	OUI	25 €/m ²

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». En l'espèce, le terrain devant être déclassé n'a pas de fonction de desserte ou de circulation.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	19.06.2023	2023-460	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECLASSER** du domaine public communal la partie de la parcelle cadastrée CS 292, ci-dessus décrite,
- 2 - DECIDER** la cession de la parcelle CS 292 suivant les modalités exposées ci-dessus, à la société SODIFLERS, ou toute société s'y substituant,
- 3 - PRECISER** que les frais de géomètre et d'actes notariés liés à l'ensemble de cette transaction foncière seront à la charge de l'acquéreur,
- 4 - CHARGER** Monsieur le Maire de signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé en l'étude notariale de Me HENNEGRAVE avec le concours éventuel du notaire de l'acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-460bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-461	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

**MOUVEMENT FONCIER – FOUQUERIE
PARCELLE CL 71P – CESSION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	En exercice : 33	(2023-454 – 2023-456)	25
Quorum : 17	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	18 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par
Dominique ARMAND
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		17	06.06.2023	3	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				8	2023-461

OBJET MOUVEMENT FONCIER – FOUQUERIE – PARCELLE CL 71P – CESSION

SDG/US

Chers Collègues,

L'aménagement de la coulée verte de la Fouquerie a nécessité des régularisations foncières. Ainsi, il s'est avéré que la clôture située entre la propriété privée cadastrée CL 70 et la propriété de la ville de Flers cadastrée CL 71 n'avait pas été implantée en limite exacte des deux parcelles.

Aussi, il est proposé que la ville de Flers cède la portion de terrain située entre la propriété privée et la clôture, dans les conditions suivantes, suite à l'accord des nouveaux propriétaires :

Commune	Réf. cadastrale	Vendeur	Acquéreur	Surface d'après bornage	Zonage du PLUI	Prix		
						Estimation Des Domaines	Conforme	Montant
Flers	CL 71p	Ville de Flers	Monsieur AMREDDI NE Mohamed et Mme FAOUKI Ikram	70 m ²	N	12 Mai 2023	Oui	0,50 €/m ²

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** la cession amiable du terrain ci-dessus présenté cadastré CL 71p, dans les conditions ci-dessus décrites,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître PIGEON, notaire de l'acquéreur, dans les conditions ci-dessus décrites,
- 3 - PRECISER** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-461bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-462	3.6	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

**FORET DE HALOUZE
TRAVAUX PROGRAMME 2023**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	(2023-454 – 2023-456)	25	29
Quorum : 17	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	18 H 45	20.06.2023	29.06.2023

RAPPORT

présenté par
Dominique ARMAND
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		17	06.06.2023	4	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				9	2023-462

OBJET FORET DE HALOUZE - TRAVAUX PROGRAMME 2023

BLJS

Chers Collègues,

Par courrier reçu le 20 Mars 2023, l'Office National des Forêts sollicite votre accord sur le programme de travaux 2022 à réaliser en forêt de Halouze s'élevant à un montant de 4860.0 € H.T.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer le programme de travaux qui vaudra devis contractuel entre la commune et l'O.N.F. selon annexe ci-jointe,
- 2 - PRENDRE** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'exercice 2023 étant précisé que ces dépenses s'imputeront sur les produits du legs Gévelot.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-462bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-463	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023

36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

CCAS – PERSONNEL MUNICIPAL – POINT CONSEIL BUDGET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PERSONNEL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	18 H 45	20.06.2023	29.06.2023

RAPPORT

présenté par
Bruno ASSELOT
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 2 Solidarités		15	06.06.2023	1	
POLE 4 Gestion financière		17	07.06.2023	11	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				10	2023-463

OBJET	CCAS – PERSONNEL MUNICIPAL – POINT CONSEIL BUDGET – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PERSONNEL
--------------	---

SMJS

Chers Collègues,

Le Centre Communal d'Action a renouvelé sa demande de labellisation Point Conseil Budget (PCB) auprès de l'Etat pour la période 2023-2025.

Les objectifs de ce PCB sont les suivants :

- Repérer les situations de fragilités budgétaires et détecter le plus en amont possible des publics touchés par des difficultés pouvant avoir un impact financier,
- Mettre en place un accueil non stigmatisant,
- Offrir un conseil ou une orientation de manière personnalisée, gratuite et confidentielle,
- Réaliser un diagnostic complet de la situation avec la personne et formuler des préconisations,
- Accompagner les personnes en difficultés financières et les personnes en surendettement,
- Informer et conseiller le public en matière de gestion budgétaire et financière.

Ce renouvellement a fait l'objet d'une convention permettant au CCAS de percevoir une subvention de 51 840 € sur 3 ans : 18 132 € en 2023, 16 854 € en 2024 et 2025.

Pour que le CCAS puisse percevoir cette subvention il convient de lui facturer le coût des personnels affectés à cette mission sur la base du temps déclaré dans la convention signée avec l'Etat soit 1.4 ETP réparti comme suit :

- 100 % du conseiller social adjoint au chef de service, référent PCB,
- 20 % de la conseillère sociale cheffe du service Accueil, Accès aux Droits et Actions Séniors
- 20 % de la conseillère sociale cheffe du service Epicerie Sociale et Actions Collectives d'Insertion.

Le CCAS prévoit d'accompagner, dans le cadre de la mission Point Conseil Budget, entre 70 et 100 personnes chaque année et d'animer plusieurs ateliers collectifs sur la gestion budgétaire.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	19.06.2023	2023-463	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** de la prise en charge des frais de personnels par le CCAS comme décrit ci-dessus,
- 2 - PRECISER** que la présente délibération s'applique aux années 2023, 2024 et 2025,
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-463bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-464	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

ECOLES - ACCUEILS ET ACTIVITES PERISCOLAIRES
TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2023

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL.

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	(2023-454 – 2023-456)	25	29
Quorum : 17	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par

Leïla HARDY

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Education		17	07.06.2023	1	
POLE 4 Gestion financière		17	07.06.2023	12	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				11	2023-464

OBJET

ECOLES - ACCUEILS ET ACTIVITES PERISCOLAIRES - TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2023

DLJS

Chers Collègues,

La Ville a en charge l'organisation et la gestion des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune. Ces temps comprennent les accueils du matin, du midi et du soir. L'inscription et la présence des enfants aux différents temps donnent lieu à la perception ou non, auprès des familles, de tarifs dont les montants sont réactualisés et fixés par le Conseil Municipal.

Les tarifs des accueils périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2023 peuvent se présenter comme suit :

RESTAURANTS SCOLAIRES Maternelles et Élémentaires			Tarifs actuels En € T.T.C.	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2023 En € T.T.C.
Enfants flériens et classes spécialisées	Fréquence	Régulière 2,3 ou 4 repas/semaine	3,15	3,30
		Ponctuelle 1 repas/semaine ou non inscrit	3,35	3,50
Enfants hors Flers (sauf classes spécialisées) et personnel communal et assimilés participant aux activités des écoles			4,50	4,70
Tarif spécifique « panier repas » enfant de Flers			1,60	1,70
Tarif spécifique « panier repas » enfant hors Flers			2,20	2,30
Adultes et passagers			6,40	6,70

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-464	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE .			

ACCUEILS MATIN, SOIR Maternelles et Élémentaires		TARIFS actuels En € TTC	Tarifs au 1^{er} septembre 2023 En € TTC
Matin	Maternelles	0,65	0,70
	Elémentaires		
Soir	Maternelles	0,75	0,80
	Elémentaires		
		17 h 30 - 18 h 15	0,35

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les tarifs exposés ci-dessus applicables au 1^{er} septembre 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE. Une ABSTENTION, celle de Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-464bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-465	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

FESTIVAL LES BICHOISERIES – CONVENTION TRIPARTITE – EDITION 2023

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	(2023-454 – 2023-456)	25	29
Quorum : 17	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par
Angela PRESSE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Culture		17	07.06.2023	1	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				12	2023-465

OBJET

FESTIVAL LES BICHOISERIES – CONVENTION TRIPARTITE – EDITION 2023

CMD/SLM/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique d'animation et promotion du Mont de Cerisy, Flers Agglo accompagne l'organisation du festival « Les Bichoiseries » sur le Mont.

Ce festival de musiques actuelles annuel est organisé par l'association MAFIO'ZIK. Deux soirées de concerts et un après-midi consacré aux arts de rue sont proposés.

Flers Agglo intervient au titre :

- de la promotion de son territoire et de son attractivité,
- du soutien aux associations œuvrant dans le champ de la diffusion et de la pratique amateur de la musique et du chant, notamment les musiques actuelles,
- de la valorisation de son site d'intérêt communautaire : le Mont de Cerisy.

Afin de définir les conditions d'intervention de Flers Agglo, avec les services de la Ville de Flers en appui, dans la mise en œuvre de cette manifestation, la signature d'une convention a été autorisée par délibération n° 2019-981 du 17 décembre 2019. La répartition des charges techniques, administratives et financières y est indiquée, ainsi que les responsabilités liées à l'organisation dudit festival. La Ville de Flers est cosignataire de la convention car elle intervient dans le cadre de la convention de mutualisation B17.1-2019 l'unissant à Flers Agglo en vertu de la délibération 2019-835 du conseil municipal du 17 juin 2019 et de la délibération 2019-873 du conseil communautaire du 20 juin 2019.

L'association a déposé dans le temps imparti une demande de subvention qui a été examinée en conseil communautaire du 9 mars 2023. Une partie du soutien de Flers Agglo est fléchée sur les efforts d'accessibilité du festival. En phase de bilan, l'association recevra un courrier lui indiquant une somme de valorisation pour les aides matérielles et facilitations consenties par les deux collectivités.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	19.06.2023	2023-465	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER

Monsieur le Maire ou son(sa) représentant(e) à signer la convention annexée à la présente délibération portant sur l'organisation du festival « Les Bichoseries » pour l'année 2023 avec Flers Agglo et l'association Mafio'Zik selon les modalités définies ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-465bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-466	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

FESTIVAL ART SONIC – CONVENTION TRIPARTITE 2022-2024 - AVENANT

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	En exercice : 33	(2023-454 – 2023-456)	25
Quorum : 17	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

RAPPORT

présenté par
Angela PRESSE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Culture		17	07.06.2023	2	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				13	2023-466

OBJET

FESTIVAL ART SONIC – CONVENTION TRIPARTITE 2022-2024 - AVENANT

CMD/JS

Chers Collègues,

Par la convention dont la signature a été autorisée par la délibération 2022-583 du 22 juin 2022, Flers Agglo s'est engagée dans une relation partenariale avec l'association Art Sonic pour l'organisation du festival éponyme.

Cette convention a pour objet de déterminer la répartition des charges techniques, administratives et financières, ainsi que les responsabilités liées à l'organisation dudit festival. La Ville de Flers est cosignataire de la convention car elle intervient dans le cadre de la convention de mutualisation C17-2-2019 l'unissant à Flers Agglo en vertu de la délibération n° 2017-577 du conseil municipal de décembre 2017 et de la délibération n° 2017-383 du conseil communautaire de décembre 2017.

Les principaux points abordés dans la convention triennale sont les suivants :

- la mise à disposition des moyens mobiliers et immobiliers,
- la réalisation de prestations techniques par les services de Flers Agglo, le cas échéant en s'appuyant sur les services de la Ville de Flers intervenant dans le cadre de la convention de mutualisation B17.1-2019 l'unissant à Flers Agglo en vertu de la délibération n° 2019-835 du conseil municipal du 17 juin 2019 et de la délibération n° 2019-873 du conseil communautaire du 20 juin 2019.

L'association a déposé dans le temps imparti une demande de subvention qui a été examinée en conseil communautaire du 9 mars 2023. En phase de bilan, l'association recevra un courrier lui indiquant une somme de valorisation pour les aides matérielles et facilitations consenties par Flers Agglo.

Néanmoins, les besoins de l'association et les capacités d'accompagnement de la collectivité évoluant, il vous est proposé d'examiner des modifications et d'autoriser la signature d'un avenant à ladite convention.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER

Monsieur le Maire ou son(sa) représentant(e) à signer l'avenant à la convention précitée, sous réserve de délibération concordante de Flers Agglo sur le même texte.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-466bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-467	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023

36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

FESTIVAL ESKAPE – CONVENTION TRIPARTITE 2023

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33 Quorum : 17	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par
Angela PRESSE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Culture		17	07.06.2023	3	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				14	2023-467

OBJET

FESTIVAL ESKAPE – CONVENTION TRIPARTITE 2023

CMD/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle et événementielle, Flers Agglo accompagne l'organisation de « L'Eskape festival ». Dans ses compétences optionnelles est déclaré d'intérêt communautaire le « soutien aux associations œuvrant dans le champ de la diffusion [...] de la musique et du chant, notamment les musiques actuelles ».

L'Eskape festival est organisé par l'association HARDCORE FRANCE. Deux soirées de concerts sont proposées autour des musiques électroniques.

Flers Agglo intervient au titre :

- de la promotion de son territoire et de son attractivité,
- du soutien aux associations œuvrant dans le champ de la diffusion et de la pratique amateur de la musique et du chant, notamment les musiques actuelles.

Il convient par conséquent de définir les conditions d'intervention de Flers Agglo dans la mise en œuvre de cette manifestation.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention ayant pour objet de déterminer la répartition des charges techniques, administratives et financières, ainsi que les responsabilités liées à l'organisation dudit festival. La Ville de Flers est cosignataire de la convention car elle intervient dans le cadre de la convention de mutualisation C17-2-2019 l'unissant à Flers Agglo en vertu de la délibération n° 2017-577 du conseil municipal de décembre 2017 et de la délibération n° 2017-383 du conseil communautaire de décembre 2017.

Les principaux points abordés dans la convention triennale sont les suivants :

- la mise à disposition des moyens mobiliers,
- la réalisation de prestations techniques par les services de Flers Agglo, le cas échéant en s'appuyant sur les services de la Ville de Flers intervenant dans le cadre de la convention de mutualisation B17.1-2019 l'unissant à Flers Agglo en vertu de la délibération n° 2019-835 du conseil municipal du 17 juin 2019 et de la délibération n° 2019-873 du conseil communautaire du 20 juin 2019.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-467	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER

Monsieur le Maire ou son(sa) représentant(e) à signer la convention couvrant l'édition 2023 avec Flers Agglo et l'association **HARDCORE FRANCE** selon les modalités définies ci-dessus, et sous réserve de délibération concordante de Flers Agglo sur le même texte.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-467bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-468	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023

36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

FORMATION – METIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION ACCUEIL D'UNE FORMATION BPJEPS APT A FLERS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	(2023-454 – 2023-456)	25	29
(2023-457 – 2023-460)	26	30	
(2023-461 – 2023-463)	27	31	
2023-464	27	30	
2023-465 – 2023-470	27	31	
2023-471 – 2023-472	26	28	
2023-473 – 2023-476	27	31	
2023-477	27	30	
2023-478 – 2023-479	27	31	
2023-480	27	30	
2023-481 – 2023-487	27	31	
2023-488	27	30	
2023-489	27	31	

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

RAPPORT

présenté par
Jean-Pierre HUREL
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Sports – Mémoire et Cérémonies Patriotiques		17	07.06.2023	1	
CONSEIL	Séance	19	19.16.2023	N° d'ordre	N° délibération
				15	2023-468

OBJET

**FORMATION – METIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION – ACCUEIL
D'UNE FORMATION BPJEPS APT A FLERS**

MF/SLI/JS

Chers Collègues,

Flers Agglo accompagne et soutien le développement d'une offre de formation sur le territoire afin de répondre au mieux aux besoins des différents employeurs. Ainsi, dernièrement, un campus connecté, une école de production, une licence robotique ont notamment ouvert.

A ce jour, il n'existe pas de formations professionnelles dans le champ du sport et de l'animation dans l'Orne et sur notre bassin de vie. Par conséquent, les jeunes du territoire inscrits sur ce type de formations doivent se rendre à Caen ou à Rouen.

Caen Training Formations nous a sollicité pour délocaliser une formation à Flers : le Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport, mention Activités Physiques pour Tous (BPJEPS APT). Transversal au sport et à la jeunesse, le BPJEPS, est un diplôme d'Etat de niveau 4. Il est préparé en alternance soit par la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue.

Caen Training est un Centre de Formation d'Apprentis et organisme de formations. Il propose différentes formations : BPJEPS Activités de la Forme, BPJEPS Activités Physiques pour Tous, Accompagnement et Préparation Physique et performance Sportive...

Ainsi, Caen Training assurerait la gestion totale administrative et pédagogique de l'action de formation. La ville de Flers et Flers Agglo mettraient à disposition une salle pour la théorie et des espaces de pratique (gymnases, stades...). En outre, nous pourrions intégrer des formateurs dans l'équipe pédagogique (exemple le salarié du rugby, foot, tennis, le moniteur de golf...).

L'accueil de ce BPJEPS APT à partir de septembre prochain offre plusieurs avantages :

- éviter à nos jeunes de se rendre à Caen ou ailleurs en formation : fatigue, coût de déplacement... (environ 1/3 de leurs candidats sont issus de notre bassin de vie),
- permettre aux employeurs d'avoir davantage de temps leurs salariés,
- compléter le temps de travail de certains éducateurs sportifs en intervenant dans la formation,
- valoriser nos infrastructures sportives,
- générer des recettes pour la ville de Flers et Flers Agglo : location des gymnases, des infrastructures sportives.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-468	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Cette expérimentation sur cette formation pourrait déboucher sur une stratégie de développement de l'offre de formations sur plusieurs années.

Ainsi, nous pourrions développer d'autres types de formations sur Flers : des diplômes d'Etat dans le domaine de l'encadrement sportif, santé, animation et handicap, des titres professionnels, des modules de compétences, qui répondent à nos besoins et à ceux des associations, clubs... et les articuler avec les dispositifs et politiques menées (Contrat Local de Santé, Contrat de Ville et PRE, Accueil Collectifs de Mineurs...).

Ainsi, saisir cette opportunité nous permettrait de nous positionner comme ville d'accueil de formations dans les métiers du sport et de l'animation.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** le projet d'accueil de la formation BPJEPS APT à Flers selon les modalités définies ci-dessus,
- 2 - APPROUVER** la convention d'occupation des équipements sportifs annexée à la présente délibération,
- 3 - AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-468bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-469	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - PRESIDENCE TEMPORAIRE DE SEANCE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33 Quorum : 17	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion financière		17	07.06.2023	1	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				16	2023-469

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - PRESIDENCE TEMPORAIRE DE SEANCE

AA/JS

Chers Collègues,

L'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

S'agissant de la présentation des comptes administratifs 2022 pour lesquels le Président ne peut voter, il appartient à l'Assemblée de désigner son Président, étant rappelé que l'article L 2121-21 du même Code précise notamment :

« Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ELIRE votre Président de séance pour le vote de la question portant sur les comptes administratifs 2022 (Budget Général et Budget Annexe).

Monsieur Jean-Pierre HUREL est élu à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-469bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-470	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ACQUISITIONS ET CESSIONS - BILAN

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion financière		17	07.06.2023	2	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				17	2023-470

OBJET **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ACQUISITIONS ET CESSIONS - BILAN**

OH/JS

Chers Collègues,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

"Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Les opérations en cause sont énumérées aux états annexés.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par ou pour le compte de la Ville, au titre de l'année 2022,
- 2 - STIPULER** que le bilan en question sera annexé au compte administratif correspondant de l'exercice 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-470bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-471	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion financière		17	07.06.2023	3	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				18	2023-471

OBJET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL

AA/JS

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, il vous est proposé d'arrêter le compte de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du budget général

Par délibération n° 425 du 6 mars 2023, l'assemblée a arrêté provisoirement les résultats de l'exercice 2022 pour une reprise anticipée au budget 2023.

Il nous revient de les confirmer à partir du compte administratif 2022 qui se résume comme suit :

BUDGET GENERAL Ville de Flers	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 387 689,28 €
RECETTES DE L'ANNEE	18 123 565,21 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-16 431 147,93 €
RESULTAT DE CLOTURE	9 080 106,56 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-853 925,12 €
RECETTES DE L'ANNEE	3 417 977,42 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-3 113 449,09 €
RESULTAT DE CLOTURE	-549 396,79 €
Report recettes	607 627,14 €
Report dépenses	-1 201 184,72 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 142 954,37 €
RESULTAT DISPONIBLE	7 937 152,19 €

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la salle des délibérations au moment du vote.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-471	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Général, tel qu'il est présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE. Une ABSTENTION, celle de Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-471-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-472	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33 Quorum : 17	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion financière		17	07.06.2023	4	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				19	2023-472

OBJET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

AA/JS

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, il vous est proposé d'arrêter le compte de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du budget annexe Lotissement.

Par délibération n° 425 du 6 mars 2023, l'assemblée a arrêté provisoirement les résultats de l'exercice 2022 pour une reprise anticipée au budget 2023.

Il nous revient de les confirmer à partir du compte administratif 2022 qui se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 489,89 €
RECETTES DE L'ANNEE	75 191,44 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-67 716,27 €
RESULTAT DE CLOTURE	13 965,06 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-67 492,68 €
RECETTES DE L'ANNEE	67 492,68 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-42 191,44 €
RESULTAT DE CLOTURE	-42 191,44 €
Report recettes	0,00 €
Report dépenses	0,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-42 191,44 €
RESULTAT DISPONIBLE	-28 226,38 €

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la salle des délibérations au moment du vote.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	19.06.2023	2023-472	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement, tel qu'il est présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE. Une ABSTENTION, celle de Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-216101691-20230619-2023-472-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-473	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023

36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATE (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33 Quorum : 17	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion financière		17	07.06.2023	5	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				20	2023-473

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

AA/JS

Chers Collègues,

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes prévoit que l'Assemblée procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, soit en report à nouveau créditeur, soit, en dotation complémentaire en réserves.

➤ BUDGET GENERAL

Par délibération précédente de ce jour, votre assemblée a arrêté les résultats de l'exercice 2022, selon le tableau ci-dessous :

BUDGET GENERAL Ville de Flers	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 387 689,28 €
RECETTES DE L'ANNEE	18 123 565,21 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-16 431 147,93 €
RESULTAT DE CLOTURE	9 080 106,56 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-853 925,12 €
RECETTES DE L'ANNEE	3 417 977,42 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-3 113 449,09 €
RESULTAT DE CLOTURE	-549 396,79 €
Report recettes	607 627,14 €
Report dépenses	-1 201 184,72 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 142 954,37 €
RESULTAT DISPONIBLE	7 937 152,19 €

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2022 est de **9 080 106.56 €**.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	19.06.22023	2023-473	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Il vous est proposé d'affecter les sommes de :

- ✓ 7 937 152.19 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- ✓ 1 142 954.37 € en recettes d'investissement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

Il vous est proposé de reprendre la somme de :

- ✓ 549 396.79 € au compte 001D «solde d'exécution de la section d'investissement reporté du budget général».

➤ **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Par délibération précédente de ce jour, votre assemblée a arrêté les résultats de l'exercice 2022.

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2022 est de **13 965.06€**.

Il vous est proposé de reprendre la somme de :

- ✓ 13 965.06 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- ✓ 42 191.44 € au compte 001D «solde d'exécution de la section d'investissement reporté du budget général».

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

DECIDER l'affectation au résultat du budget général et du budget annexe lotissement comme elle est indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-473bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-474	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

COMPTES DE GESTION 2022

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	En exercice : 33	(2023-454 – 2023-456)	25
Quorum : 17	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	* 2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion financière		17	07.06.2023	6	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				21	2023-474

OBJET **COMPTES DE GESTION 2022**

AA/JS

Chers Collègues,

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il y a lieu de se prononcer sur l'adoption des comptes de gestion dont les résultats sont conformes aux comptes administratifs correspondants.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER les comptes de gestion du Budget principal et du budget annexe Lotissement dressés par le comptable public pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-474bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-475	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

BUDGET GENERAL – CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33 Quorum : 17	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion financière		17	07.06.2023	7	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				22	2023-475

OBJET

BUDGET GENERAL – CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR

AA/JS

Chers Collègues,

Monsieur le Trésorier Principal de Flers a présenté un ensemble de créances déclarées irrécouvrables pour lesquelles il propose le passage de celles-ci en créances admises en non-valeur ou en créances éteintes.

Les créances sont considérées comme éteintes suite à une procédure de surendettement ou une procédure collective de la part du redevable.

L'admission en non-valeur a pour résultat d'apurer les prises en charge mais ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Les sommes en cause se rapportent aux exercices 2011 à 2022 :

- Admission en non-valeur (c/6541) 3 653.21 €
- Créances éteintes (c/6542) 1 068.94 €

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** d'admettre en non-valeur les titres de recettes selon les états* du 27 avril 2023 pour un montant de 3 653.21 €,
- 2 - DECIDER** d'admettre en créances éteintes les titres de recettes selon les états* du 4 avril 2023 pour un montant de 1 068.94 €,
- 3 - DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

* s'agissant d'états nominatifs, les documents en cause seront accessibles uniquement en consultation.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-216101691-20230619-2023-475bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023
Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-476	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

BUDGET GENERAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion financière		17	07.06.2023	8	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				23	2023-476

OBJET

BUDGET GENERAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

AA/JS

Chers Collègues,

L'affectation des résultats 2022 conduit à proposer des ajustements budgétaires détaillés en annexe. Par ailleurs, différentes modifications doivent également être prises en compte suite à la notification de la fiscalité et des dotations.

Ces modifications permettent notamment d'ajuster les crédits budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER

les opérations décrites en annexe et qui figureront au budget général pour 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-476-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-477	5.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUI 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

**EMPRUNT ET TRESORERIE
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATIF**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33 Quorum : 17	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

RAPPORT

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion financière		17	07.06.2023	9	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				24	2023-477

OBJET

EMPRUNT ET TRESORERIE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATIF

AA/JS

Chers Collègues,

Par délibération n°2020-06 en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accordé au Maire des délégations relatives aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et les opérations de gestion de trésorerie, rappelées ci-dessous :

Stratégie d'endettement

Pour financer tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, la souscription de nouveaux prêts s'inscrira dans le cadre de la stratégie d'endettement suivante.

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Flers souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée. Ces produits ne pourront être classés dans une catégorie supérieure à B1 de la Charte Gissler.

Les produits de financement pourront donc être :

- Des emprunts obligataires
- Et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration
- Et/ou des emprunts avec des barrières sur Euribor

Dans un souci d'optimisation de sa dette, pour chaque souscription d'emprunt, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés sauf à ce que la Commune puisse bénéficier d'un prêt spécifique dans le cadre d'une convention particulière.

Ces produits de financement pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier l'index relatif au calcul des taux d'intérêt
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- Un profil d'amortissement linéaire, progressif, ou sur mesure
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- La possibilité de modifier la périodicité de mobilisation de l'emprunt

Les index de référence pourront être des index de la zone euro, de court terme ou obligataires (Euribor, EONIA, TMO, TME, etc...).

Des commissions pourront être versées aux banques pour ces opérations.

Réaménagement de dette

Les remboursements anticipés et/ou le refinancement de contrats de prêts pourront se faire aux dates d'échéance et hors dates d'échéance en précisant que le montant maximum

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-477	5.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

refinancé est le montant du capital restant dû de chacun des contrats majorés éventuellement d'une indemnité compensatrice.

Dans un objectif de sécurisation de l'encours de dette existant, les refinancements de prêts aboutissant à une diminution du risque, selon la typologie de la Charte Gissler, sont autorisés (exemple : passage de E3 à D3).

Couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Flers se laisse la possibilité de recourir à des opérations de couverture des risques de taux afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier, figer ou garantir un taux.

Ces opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Les index de référence pourront être des index de la zone euro, de court terme ou obligataires (Euribor, EONIA, TMO, TME, etc...).

Des commissions pourront être versées aux banques pour ces opérations.

Ligne de trésorerie

Dans un souci d'optimisation de la gestion de sa trésorerie, la Ville de Flers se laisse la possibilité de recourir à des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000€.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Les index de référence pourront être des index de la zone euro de court terme (Euribor, EONIA, T4M, etc...).

Des commissions pourront être versées aux banques pour ces opérations.

En application des dispositions de l'article L.2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'étendre la délégation donnée aux opérations liées aux placements de fonds.

Placement de fonds

Dans un souci d'optimisation de la gestion de sa trésorerie, la Ville de Flers se laisse la possibilité de prendre les décisions, en matière de placement de fonds, mentionnées au III de l'article 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Chaque décision prise dans ce cadre doit porter les mentions suivantes :

- *L'origine des fonds,*

- *Le montant à placer,*
- *La nature du produit souscrit,*
- *La durée ou l'échéance maximale du placement.*

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - CONFERER** à Monsieur le Maire délégation pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées ci-dessus,
- 2 - CONFERER** à Monsieur le Maire délégation pour réaliser des lignes de trésorerie, dans les limites fixées ci-dessus,
- 3 - PRECISER** que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'adjoint concerné,
- 4 - PRENDRE ACTE** que les autres délégations du conseil municipal au Maire consenties par délibération 2021-235 du 4 octobre 2021 restent inchangées,
- 4 - ACTUALISER** le tableau recensant les délégations du conseil municipal au Maire et figurant en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE. Une ABSTENTION, celle de Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230519-2023-477bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-478	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS PERMANENTS – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS 2023-03

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	(2023-454 – 2023-456)	25	29
Quorum : 17	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

RAPPORT

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		17	07.06.2023	13	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				25	2023-478

OBJET

PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS PERMANENTS – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS 2023-03

LC/JS

Chers Collègues,

La modification du tableau des effectifs vous est proposée pour prendre en compte diverses situations :

A- Réorganisation

Au sein de la direction des services au public, service de police municipale :

Par délibération 2017-445 du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service de la police municipale. Celui-ci a été progressivement mis en place au cours des années 2017 et 2018 le temps d'engager les procédures de recrutement des policiers municipaux et de répondre aux obligations de formations attachées à ce cadre d'emploi.

Les effectifs initiaux du service comportaient quatre policiers municipaux et trois Agent de Surveillance de la Voie Publique. Le nombre de policiers municipaux a été porté à huit à partir du 1^{er} novembre 2021 et celui des ASVP réduit à un poste. L'évolution de la composition de ces effectifs répondait à une volonté municipale de professionnaliser le service en s'appuyant sur des agents territoriaux formés au métier de la prévention et de la sécurité et sensibilisés aux procédures administratives et juridiques. Parallèlement à cette structuration du service, celui-ci a été doté d'équipements nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues. Au-delà des équipements de base (gilets par balle, tenues, armement, véhicules, radios, vélos, matériel de verbalisation...), la Collectivité a déployé, sur plusieurs phases, un dispositif de vidéo-protection comprenant une cinquantaine de caméras et un Centre de Supervision Urbain. La dernière phase de déploiement interviendra au cours de l'année 2023.

Les moyens humains et matériels conséquents alloués à ce service imposent une organisation et un fonctionnement de ce dernier à la hauteur des investissements consentis par la Collectivité. L'évolution des effectifs, les outils performants mis à la disposition des agents, les orientations municipales en matière de police de proximité conduisent à reconsidérer le niveau requis pour encadrer ce service.

Au-delà de la gestion des effectifs, le responsable doit être en capacité d'instaurer une rigueur dans l'organisation générale du service, de développer un management performant, de veiller à la mise en œuvre au quotidien des orientations définies par l'autorité territoriale ainsi que celles arrêtées dans le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), d'optimiser la gestion des moyens mis à disposition, d'analyser au quotidien le besoin de service public de sorte à adapter en conséquence l'activité du service, d'assurer une veille juridique de premier niveau en matière de police administrative et de police judiciaire, de construire une stratégie d'intervention en matière de police de proximité, de développer des animations et des actions en lien avec la Population et de définir des modes d'intervention concertés avec la police nationale. L'ensemble de ces missions relèvent d'un cadre d'emploi de catégorie B qui correspond en l'espèce à celui de chef de service (filière police municipale de la Fonction Publique Territoriale).

Parallèlement, il semble opportun de constituer un binôme d'ASVP de sorte à garantir une stabilité et une continuité dans le suivi des droits de places (notamment marchés et terrasses).

D'autres part, il vous est proposé d'uniformiser les classifications de grades de quatre postes d'agents de police municipale et de l'ASVP en exercice (opération d'ordre).

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	19.06.2023	2023-478	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

B- Transformation de postes existants pour répondre aux besoins de service :

1) A la direction solidarité :

La réorganisation de la direction solidarité s'est effectuée sur 2 périodes, en raison des départs en retraite successifs et des nouveaux besoins émergents auprès des populations. Ainsi, par délibération précédente en date du 5 décembre 2022, la phase 2 de la restructuration a été lancée avec, notamment le positionnement d'une nouvelle directrice et de son adjointe, responsable de service.

Dès lors, il vous est proposé de requalifier le poste de l'ancienne directrice laissé vacant suite à son départ en retraite, afin de renforcer le suivi social du service épicerie sociale et actions collectives d'insertion, tel que :

Conseiller social/conseillère social à temps complet ouvert au cadre d'emplois des assistants socio-éducatif.

2) A la direction des services au public :

Dans la perspective d'un départ en retraite, il est proposé de transformer le poste de responsable des accueils périscolaire référente technique des écoles, afin de pourvoir un emploi de chef d'équipe en école élémentaire.

Toutefois il faut noter que l'agent qui occupe ce poste fera valoir ses droits à la retraite en novembre 2023. En conséquence, il vous est proposé d'ouvrir le poste pour le pourvoir dès la rentrée scolaire 2023, afin de répondre au besoin du service. De même, il faut noter que les missions de référente technique n'apparaissent plus car elles sont exercées par un autre agent.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi de :

Responsable des accueils périscolaires, ouvert à temps complet au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

3) A la direction des systèmes d'informations :

Par délibération précédente en date du 3 octobre 2022, un emploi de chef d'équipe supports a été créé dans le cadre de la réorganisation du pôle supports de la direction. Toutefois au vu des missions exercées et des responsabilités assumées depuis lors, il vous est proposé d'élargir ce poste au cadre d'emplois des techniciens. Ainsi, il deviendrait :

Responsable équipe supports, ouvert à temps complet, aux cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise.

4) A la direction du patrimoine et des sports :

Par délibération précédente en date du 3 octobre 2022, un emploi de **responsable pôle propreté** a été créé (dans la perspective d'un non remplacement d'un agent de service). Toutefois, afin d'élargir les possibilités de recrutement, il vous est proposé de le rendre accessible aux agents de maîtrise. Ainsi, il serait complété tel que :

Responsable pôle propreté, ouvert à temps complet, dans les filières administrative et technique, aux adjoints techniques et administratifs principaux de 1^{ère} classe, aux cadres d'emplois des agents de maîtrise, des techniciens et des rédacteurs.

5) A la direction générale :

La Ville de Flers appartient au Groupement d'intérêt général (GIP) de la Cuisine du Bocage en sa qualité de membre fondateur avec le centre hospitalier de Flers.

Les recrutements des personnels des GIP s'effectue prioritairement par des personnels mis à disposition par ses membres conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite de simplification et de l'amélioration de la qualité du droit et par décret modifié n°2013-292 du 5 avril 2013, relatif au régime applicable au GIP.

Devant la nécessité de structurer la direction et l'encadrement du GIP Cuisine du Bocage, le conseil avait voté par délibération n°2017-507 la création d'un poste de chargé de mission, dans le but de mettre à disposition après du GIP un agent territorial.

En l'occurrence, il convient d'anticiper le départ en retraite de l'agent en question. Aussi, il vous est proposé, afin de faciliter son recrutement, de modifier l'emploi tel que ci-dessous :

Un.e chargé.e de mission, ouvert au cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux à temps complet.

C- Divers promotions de grades et internes pour raison de service

Faisant suite à la campagne d'avancement de grade et de promotion interne, il est proposé de modifier certains emplois tels que présentés dans le tableau situé en annexe.

Après avis du CST en ce qui concerne le point A

Le tableau présenté ci-après récapitule ces propositions.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- | | |
|----------------------|---|
| 1 - MODIFIER | le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus exposées ainsi qu'en annexe, |
| 2 - PRENDRE | l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants, |
| 3 - PREVOIR | que dans le respect des règles de droit en la matière, et en cas d'échec au recrutement d'un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés par des contractuels dans les mêmes conditions d'emplois et de niveau de rémunération que fixées à la création du poste, sauf délibération particulière, |
| 4 - PRECISER | qu'il y aura à se prononcer sur les suppressions de postes qui constituent une opération d'ordre, dans le cadre d'une délibération annuelle prise après avis du Comité Social Territorial, |
| 5 - PREVOIR | une actualisation des conventions de mutualisation dans les sens des dispositions décrites, |
| 6 - AUTORISER | Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et les conventions nécessaires à la mise en œuvre des présentes. |

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-478bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-479	4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS NON PERMANENTS TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2023-04

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	(2023-454 – 2023-456)	25	29
Quorum : 17	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

RAPPORT

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		17	07.06.2023	14	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				26	2023-479

OBJET

PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS NON PERMANENTS - TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2023-04

LC/JS

Chers Collègues,

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins de remplacements, liés à un accroissement temporaire d'activités (pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs) ou saisonniers (pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs) ou enfin, dans son article 3-II, pour mener à bien un projet ou une opération identifié. Dans ce cadre, le Conseil Municipal a, par délibération, arrêté le tableau des effectifs de ces emplois non permanents.

1- Direction culture :

Par délibération précédente, il vous a été proposé de remanier les intitulés des postes non permanents du Musée de Flers afin notamment de répondre à la réalité des missions et de la rendre plus attractifs. Toutefois, afin d'assouplir l'utilisation de ces postes, il vous est proposé de corriger, avec date d'effet au 1^{er} mai 2023, et de faire converger les motifs de recrutements de tous les emplois en saisonnier et/ou en accroissement d'activité, en référence au code général de la fonction publique (CGFP), tel que :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS et/ou GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	DIRECTION service	RECRUTEMENT		Echelle rémunération	effectif
				MOTIF	catégorie		
Agents de médiation	CE des adjoints du patrimoine	Temps complet	CULTURE /musée	Art L332-23 2° du CGFP ou	C	C1	3
Agent du patrimoine				Art L332-23 1° du CGFP			1

2- Direction solidarité :

La direction avait ouvert la possibilité d'accueillir un conseiller social dans le cadre d'une convention avec l'Etat qui permettait de recevoir des financements sur le dispositif point conseil budget.

Par délibération en date du 3 avril 2023, vous avez entériné la pérennisation du poste eu égard à la réussite du programme.

Il convient donc de prévoir la suppression du poste non permanent **de conseiller social référent point conseil budget** à la fin de l'année, soit au 31/12/2023.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-479	4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - MODIFIER** Le tableau des effectifs des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus exposées,
- 2 - PRENDRE** l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants,
- 3 - PRECISER** que les intéressées/intéressés relèveront du régime applicable aux agents contractuels,
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir dans les limites légales et réglementaires,
- 5 - PRECISER** que, le cas échéant, ces propositions emporteront actualisation des conventions de mutualisation en cours selon des modalités à définir entre les collectivités concernées dans le cadre du schéma de mutualisation.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-479bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-480	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL – TELETRAVAIL BILAN DE LA PÉRIODE D'EXPÉRIMENTATION ET DISPOSITIONS DÉFINITIVES

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33 Quorum : 17	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		17	07.06.2023	15	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				27	2023-480

OBJET

PERSONNEL COMMUNAL - TELETRAVAIL – BILAN DE LA PÉRIODE D'EXPÉRIMENTATION ET DISPOSITIONS DÉFINITIVES

VA/LC/JS

Chers Collègues,

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont les conditions d'exercice sont fixées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

La mise en œuvre du télétravail répond à des objectifs stratégiques suivants :

- améliorer l'articulation vie professionnelle et vie privée dans le cadre d'une action globale visant à un « mieux-être au travail » ;
- développer l'attractivité des collectivités (« marque employeur ») ;
- favoriser et maintenir l'accès à l'emploi (agent indisponible physiquement) ;
- contribuer à la modernisation des organisations et des techniques managériales (transversalité, adaptation des objectifs professionnels fixés, souplesse de gestion et confiance.
- agir pour la protection de l'environnement et contribuer à la diminution du bilan carbone.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail repose sur les principes suivants :

- Le volontariat : le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent ;
- L'alternance entre travail sur site et télétravail ;
- L'accès des agents aux outils numériques ;
- La réversibilité du télétravail : l'autorité territoriale et l'agent concerné peuvent mettre fin au télétravail après respect du délai de prévenance.

Contexte

Le télétravail a fait l'objet d'échanges et de discussions dans le cadre du dialogue social qui a été ouvert fin 2021 avec les partenaires sociaux au sein des collectivités de la Ville de Flers et de Flers Agglo. Cette démarche a été lancée et structurée sous la forme d'une gestion de projet prenant la forme de groupe de travail regroupant les élus des collectivités et des personnels membres du CT et du CHSCT. Cette consultation a été élargie aux directeurs du CODIR également réunis en groupe de travail.

Suite à cette concertation, la Ville de Flers et Flers Agglo ont mis en place, par délibérations respectives, un dispositif expérimental à compter du 1^{er} avril 2022, ouvert aux agents éligibles en fonction des moyens informatiques disponibles.

A ce titre, à l'issue de cette phase de 12 mois, un bilan a été dressé et présenté devant les comités sociaux territoriaux et formations spécialisées respectives.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	19.06.2023	2023-480	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Bilan

En substance, sur la campagne 2022 – 2023, sur les 80 demandes instruites, 45 agents ont télétravaillés pour une durée totale de 282,5 jours.

L'instruction des demandes s'est réalisée en partie de juillet à novembre 2022. A partir de décembre, les demandes ponctuelles proviennent essentiellement des nouveaux arrivants.

Le télétravail est exercé majoritairement pour réaliser des activités de rédaction ou du suivi d'activité. Il est très peu employé pour participer à une formation ou un webinaire. Les agents et encadrants ont une expérience positive du télétravail. Une majorité expriment se sentir moins fatigués et réaliser plus facilement certaines missions. Ils reconnaissent une meilleure qualité de vie et un meilleur équilibre vie professionnelle/ vie personnelle. Les moyens techniques sont en adéquation avec le poste de travail et leur espace de travail satisfaisant.

Par ailleurs, le bilan est positif en ce qui concerne les outils :

- Facilité, rapidité, sécurisation des réseaux
- Rapidité et efficacité de l'assistance technique
- Facilité d'utilisation des logiciels
- Utilisation de la téléphonie
- Mise à disposition du matériel informatique

Concernant l'organisation des jours en télétravail, le contact et la proximité est maintenue au sein du collectif ainsi que la qualité de l'information. Les performances de l'agent sont reconnues et les remarques des encadrants neutres ou encourageantes pour 97% des réponses.

En outre, les encadrants n'ont pas fait part de difficulté pour manager leurs équipes ou de sentiment d'isolement. Au contraire, ils confirment que le télétravail est un levier d'épanouissement individuel et collectif. La majorité a été soutenue par sa hiérarchie dans le déploiement du télétravail et conseille sa mise en place.

L'impact du télétravail sur les collaborateurs au sein des services est satisfaisant et ne montre pas de dégradation sur le collectif, en termes d'organisation, de communication, des relations professionnelles entre les agents et de la gestion managériale. Concernant l'impact du télétravail sur les performances des télétravailleurs, le niveau est maintenu. La rapidité du travail fourni, le niveau de qualité et l'atteinte des objectifs fixés sont au rendez-vous.

La majorité des agents en télétravail souhaitent renouveler leur demande pour la prochaine campagne. Tous les encadrants ont répondu favorablement en faveur des demandes formulées dans le cadre de la prochaine campagne de recensement.

A ce titre, la pérennisation de l'organisation du télétravail est proposée selon les modalités définies dans le cadre de l'expérimentation.

Rappel des principes

1- Activités éligibles

Sont éligibles au télétravail les agents de droit public, fonctionnaire et contractuel de droit privé, sous conditions.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation, ils restent soumis notamment aux règles prévues par le code de la fonction publique.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail. Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne jamais demander à télétravailler. Aucun agent ne peut être discriminé du fait de demander ou de ne pas demander à télétravailler.

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité/de l'établissement public ;
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous type notamment confidentiels ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- accomplissement de travaux nécessitant l'usage d'outils spécifiques ;
- opération matérielles de maintenance, de construction et d'installation ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité/de l'établissement public, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...
- toute activité de travail répondant à une situation d'urgence ou de crise, impliquant notamment la sécurité et la sûreté publique.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

2- La quotité de télétravail – articulation avec les absences

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail sera établie sur 5 journées maximum par mois. Exceptionnellement elles peuvent être portées à 6, sur décision de l'autorité territoriale. Les journées non prises ne peuvent pas être reportées sur les mois suivants.

Le télétravail se définit en journée ou demi-journée. Il ne peut être pris en heure. Les journées ou demi-journées peuvent être consécutives ou non au regard des nécessités de service et à l'appréciation de la hiérarchie. Aucun jour n'est prédéfini et fixé sans concertation préalable et sous couvert de l'aval du responsable.

Les temps de télétravail hebdomadaires doivent rester compatibles avec une présence prioritaire effective de 2 jours par semaine sur site.

Ainsi, en cas d'absence pour RMH (repos mobile hebdomadaire), congés divers et réduction du temps de travail (temps partiels...), le télétravail doit se définir au planning afin de respecter ce temps nécessaire en présentiel.

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie, les femmes enceintes et les agents officiellement considérés comme proches aidants, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, peuvent déroger aux quotités susmentionnées. Cette dérogation est renouvelable sous conditions particulières.

Lors d'une situation jugée par l'autorité territoriale comme « exceptionnelle », il peut être dérogé à la quotité de travail principale.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	19.06.2023	2023-480	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

3- Identification des locaux reconnus pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent ou dans tout autre lieu privé.

Le télétravail a lieu au sein d'un « télécentre » identifié.

L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail, dans le respect des règles de conformités.

La distance du lieu de télétravail doit être compatible avec un retour sur site, le cas échéant.

4- Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et conformément au règlement informatique édicté à cet effet. L'usage de l'équipement est exclusivement réservé à un usage professionnel. L'agent signe le règlement informatique qui lui est présenté.

5- Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. Les règles de travail respectent les dispositions légales et réglementaires et celles édictées par le règlement intérieur de travail (RITM).

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité/l'établissement.

Il ne peut être demandé à l'agent de dépasser ses heures de travail, sauf dans le cadre de la réalisation d'heures complémentaires et/ou supplémentaires, à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale.

Le droit à la déconnexion est reconnu pour l'agent.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation expresse de sa hiérarchie. Seuls les réunions et autres déplacements effectués dans le cadre professionnel sont autorisés.

En matière d'accident de travail, les agents sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ainsi que les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail qui fera l'objet d'un traitement selon la procédure habituelle.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

6- Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du Comité social territorial, et possiblement de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (ex CHSCT) peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

7- Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils informatiques et de télécommunication nécessaires dont la direction des systèmes d'information assure le suivi et l'inventaire.

Le cas échéant, pour les agents en situation de handicap, l'autorité territoriale mettra en œuvre et prendra en charge les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique et de télécommunication personnel de l'agent lorsque le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

8- Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

En lien avec le CNFPT, en interne ou autre, les agents en télétravail bénéficient d'une formation en lien avec la thématique du télétravail selon leur besoin, notamment identifié lors de l'entretien professionnel annuel.

Le supérieur hiérarchique direct bénéficie d'une formation à l'exercice de l'encadrement dans le contexte spécifique du télétravail.

Un référent RH est désigné par l'autorité territoriale afin de contribuer au déploiement du télétravail. Il apporte des réponses aux questions juridiques et pratiques des agents et des conseils sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles organisations du travail.

9- Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale via le formulaire existant à cet effet.

Cette demande donne lieu à un entretien entre le demandeur (agent) et le responsable hiérarchique direct (ou son représentant) de l'intéressé(e).

La demande est ensuite instruite par un comité collégial qui statue définitivement, à ce jour composé d'un ou plusieurs membres de la Direction générale, de la direction mutualisée des ressources humaines, de la direction concernée par la demande et, le cas échéant, l'élu (e) en charge du personnel. Tout refus devra faire l'objet d'une motivation écrite auprès de l'agent demandeur. En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-480	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

l'intéressé(e). Les campagnes de recensement des souhaits sont organisées tous les ans, préférablement à une période arrêtée. Toute nouvelle demande survenant après cette date ne sera pas traitée et sera reportée au titre de la campagne suivante, sous réserve de modalités particulières prévues par les textes. Un dossier d'information relatif au télétravail sera remis à l'agent lors de la notification de l'autorisation de télétravail.

10- Attestation de conformité des installations

L'agent doit fournir l'attestation de conformité du domicile à l'exercice des fonctions en télétravail.

11- La durée de l'autorisation et sa réversibilité

La durée de télétravail est accordée pour 12 mois maximum et fait l'objet d'un arrêté individuel. L'autorisation prévoit une période d'adaptation de deux mois maximum. Les conditions de préavis et de réversibilité appliquées sont celles prévues à cet effet conformément au décret 2016-151 modifié du 11 février 2016. L'autorisation peut être renouvelée par demande et décision expresse, après entretien et examen par le comité collégial.

12- Le suivi individuel et l'évaluation du dispositif

Le télétravail nécessite un contrôle régulier du supérieur hiérarchique pour s'assurer que le travail confié à l'agent est réalisé et que les objectifs fixés sont atteints. A minima, l'entretien annuel sera l'occasion d'apprécier si le mode d'organisation en télétravail convient aux attentes de l'agent et à l'organisation du service, et de mettre en place des réajustements le cas échéant. Un bilan annuel est présenté au comité social territorial et à la formation spécialisée.

Après avis du comité social territorial

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** de la pérennisation du télétravail au sein de la collectivité dans les conditions et modalités ci-dessus exposées, à compter du 01.07.2023,
- 2 - CONFIRMER** que le règlement informatique (point 4 ci-dessus), constitue un document obligatoire à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération,
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 4 - PREVOIR** le cas échéant d'inscrire aux budgets des sommes éventuellement induites par ces dispositions,
- 5 - RAPPELER** que, dans le cadre de l'organigramme commun mis en œuvre entre Flers Agglo et la Ville de Flers (et son CCAS), ces conditions de réalisation sont proposées dans les mêmes termes au regard de deux délibérations concordantes, présentées devant les assemblées délibérantes respectives.

ADOpte A L'UNANIMITE. Une ABSTENTION, celle de Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-480bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-481	4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL – DISPOSITION TREMPLIN VERS L'EMPLOI ACTUALISATION 2023-01

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		17	07.06.2023	16	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				28	2023-481

OBJET

PERSONNEL COMMUNAL – DISPOSITION TREMPLIN VERS L'EMPLOI – ACTUALISATION 2023-01

LC/JS

Chers Collègues,

Depuis 2013, la Ville de Flers et la Communauté d'agglomération ont décidé conjointement de s'engager dans une démarche globale d'accompagnement des jeunes vers l'emploi. Il s'agit, tout en participant à l'effort national de lutte contre le chômage, d'offrir l'opportunité d'obtenir une expérience professionnelle transférable en assurant une qualité d'encadrement par un tutorat individualisé. Il s'agissait de mobiliser 3 dispositifs dans ce dispositif global basé sur les possibilités d'accueil dans les services de l'organigramme mutualisé :

- Les emplois d'avenir
- Les contrats d'apprentissage
- Les missions de services civiques

Le dispositif a été reconduit en 2016.

En 2020, les derniers contrats d'avenir s'achevaient. Le projet global avait permis d'accueillir 90 jeunes, en leur offrant une expérience professionnelle de qualité, encadrée par un tutorat. Ils avaient pu acquérir des compétences immédiatement transférables dans un métier, valider une formation diplômante, ou reprendre le goût pour les études. Enfin, notons que 12 personnes ont été directement recrutées par les collectivités, en contrat de remplacement ou titularisées sur un emploi permanent.

Force de ce bilan positif, il était proposé en juin 2021 de mener une nouvelle démarche globale d'accompagnement, en lien avec le service public de l'emploi (pôle emploi, la mission locale et cap emploi), dans un objectif de participer à l'effort collectif de professionnalisation et de réduction du chômage sur le territoire. Quatre dispositifs ont ainsi été mobilisés, tous basés sur un accompagnement de qualité au travers d'un tutorat par un agent chevronné (ou diplômé).

Aujourd'hui, il vous est proposé d'actualiser le tremplin vers l'emploi dans les conditions ci-après :

1- Ajout d'un nouveau type de contrat de mission : le volontariat territorial en administration.

En effet, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a annoncé le lancement du volontariat territorial en administration (VTA) le 14 avril 2021. Contrat de mission pour les jeunes diplômés, ce dispositif permet d'apporter un soutien aux territoires ruraux en matière de développement et d'ingénierie.

Le nouveau dispositif du volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités rurales d'embaucher des jeunes diplômés (au moins Bac+2) en échange d'une **aide financière de 15 000 euros par an**.

Inscrit dans l'agenda rural du gouvernement, le VTA vient compléter les services d'ingénierie de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour répondre aux besoins très importants des collectivités.

Le volontariat territorial en administration est un **contrat de projet de la Fonction publique territoriale (article 332-24 du code général de la fonction publique) conclu à durée déterminée de 12 à 18 mois** (et au moins 75% d'un temps plein). Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans diplômés d'un Bac+2 minimum (en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics ou développement territorial, par exemple).

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-481	4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DU MAIRE			

La personne recrutée est chargée de différentes missions, notamment :

- la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- la réalisation d'un projet de territoire, en particulier dans le cadre de l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;
- le soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et l'appui aux équipes et aux élus dans le montage des projets ;
- la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.
- Etc...

Le volontariat doit avoir lieu dans une collectivité territoriale rurale, essentiellement un établissement public de coopération intercommunale, une commune ou un pays et pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

La mise en œuvre du dispositif se déroule ainsi :

1. l'ANCT publie l'annonce sur la plateforme dédiée ;
2. la collectivité choisit un candidat parmi les candidatures déposées sur le site et informe le préfet et l'ANCT de son choix ;
3. le préfet de département confirme à la collectivité qu'elle peut bénéficier du dispositif VTA ;
4. la collectivité lance le recrutement du VTA, dépose une demande d'aide (en remplissant le formulaire qui lui sera fourni) et signe le contrat de travail et la charte d'engagement ;
5. l'aide forfaitaire de 15 000 euros est versée à la collectivité dans les trois mois suivant la signature du contrat

Il vous est proposé de pouvoir mobiliser le VTA au sein des services mutualisés de la Ville et de Flers Agglo, sous réserve de l'éligibilité des collectivités.

A ce jour une mission est déjà identifiée pour Flers Agglo :

- Appui à l'élaboration du PCAET (plan climat air énergie territorial), programme destiné à maîtriser les consommations d'énergie, coordonner le développement des énergies renouvelables, favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique en œuvrant pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En conséquence, le tableau des effectifs non permanent doit être modifié dans les conditions suivantes :

EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DIRECTION / service	RECRUTEMENT		Echelle rémunération	effectif	Durée
			MOTIF	catégorie			
Chargé-e de projet PCAET - dans le cadre d'un VTA	De 75 % à 100 %	Aménagement du territoire	L332-24 du CGFP	A ou B selon le profil	Attaché CE des rédacteurs ou équivalent filière technique	1	12 à 24 mois

D'autres viendront compléter les besoins par la suite :

- Etudes du parc automobile pour améliorer la mutualisation des usages
- Audit batimentaire pour des économies d'énergies durables
- ...

2- Actualisation des offres sur les contrats d'apprentissage :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé expressément organisé par le code du travail, d'une durée déterminée au moins égale à la durée totale du cycle de formation, c'est à dire du début de la formation jusqu'au passage de l'examen inclus (soit de 1 à 3 ans).

L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale, pour tous les risques, et au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Un nouvel accueil a été identifié auprès de la direction des systèmes d'informations.

Le tableau des accueils des apprentis est ainsi actualisé comme suit :

1	Ville de Flers	Direction du patrimoine et des sports	Service bâtiments	Contrat d'apprentissage : CAP/BEP/Bac pro plombier/chauffagiste
1		Direction des espaces publics	Service espaces Verts	Contrat d'apprentissage : CAP/BEP/Bac Pro aménagement paysager
2		Direction des systèmes d'information		Contrat d'apprentissage : Réseaux-maintenance-sécurité Bac Pro/BTS/LPRO/Master/Ingénieur
2	Flers Agglo	Direction de l'eau et de l'assainissement	Usines eau usées /ou eau potable (<i>budget eau/budget assainissement</i>)	Contrat d'apprentissage : Bac pro/BTS/LPRO électromécanicien
1		Direction attractivité du territoire	Centre aquatique Capfl'O	Accueil préparation au BPJEPS Activités aquatiques et de natation
1		Direction attractivité	Pole économie/emploi/santé/usages numériques	Contrat apprentissage : Licence pro/BTS/master domaine : conduite de projet développement durable/ESS...
1				Contrat apprentissage : License pro/BTS/master domaine : Communication - marketing digital..
1		Direction du développement social local	Service accompagnement parentalité	Contrat apprentissage : CAP AEPE
1				Contrat apprentissage : Diplôme d'auxiliaire de puériculture

3- Disparition du dispositif Jeunes diplômés.

Pour rappel, Ce dispositif provisoire était proposé par la Région Normandie.

Il s'agissait de permettre aux jeunes diplômés qui rencontrent des difficultés à s'intégrer sur le marché du travail, de garder une dynamique positive d'accès au marché du travail, en réalisant des missions au sein d'entreprises, de collectivités ou d'associations.

Il avait pour objet de mettre en relation des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur (Bac+2 et plus) et des entreprises, collectivités ou associations du territoire autour d'une mission de développement de projet et d'acquérir des compétences en conduite de projets, de développer des compétences complémentaires afin de faciliter l'accès à l'emploi. Le parcours était d'une durée de 22 semaines dont 17 semaines en entreprise et 5 semaines en formation. La région versait directement une rémunération mensuelle de 652 €, à laquelle s'ajoute une aide à la mobilité de 50 € à 250 € versée mensuellement également par la Région. Sont à la charge de la collectivité uniquement les éventuels frais de déplacements professionnels.

La région Normandie a supprimé ce dispositif. Il n'est plus possible d'y avoir recours.

Pour information, une jeune diplômée avait été accueillie dans ce cadre au sein de la Médiathèque de Flers, à la direction de la culture.

Les autres dispositifs du tremplin vers l'emploi restent inchangés.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-481	4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DU MAIRE				

Après avis du Comité Social Territorial

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - INTEGRER** le contrat de mission volontariat territorial en administration VTA au dispositif *tremplin vers l'emploi*, dans les conditions de droits, au 1^{er} juillet 2023,
- 2 - MODIFIER** le tableau des accueils des apprentissages dans les dispositions ci-dessus exposées au 1^{er} juillet 2023,
- 3 - CHARGER** Monsieur le Maire de mobiliser les divers partenaires institutionnels concernés par ce dispositif afin de rechercher des candidats,
- 4 - NOTER** que la présente délibération est présentée concomitamment devant les deux assemblées délibérantes de la Ville et de l'Agglo, en raison de la mutualisation forte des services et du dispositif tremplin vers l'emploi,
- 5 - AUTORISE** le cas échéant, Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes conventions ou tous les documents requis pour la mise en œuvre ce programme,
- 6 - SOLLICITE** la participation des instances et organismes susceptibles d'appuyer financièrement la collectivité dans la mise en œuvre de ce programme,
- 7 - PRENDRE** l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants, en recettes et dépenses.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-481bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-482	4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL MISE A DISPOSITION AUPRES DU GIP CUISINE DU BOCAGE - CONVENTION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	(2023-454 – 2023-456)	25	29
Quorum : 17	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		17	07.06.2023	17	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				29	2023-482

OBJET

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION AUPRES DU GIP
CUISINE DU BOCAGE - CONVENTION**

LC/JS

Chers Collègues,

Historiquement, le Centre Hospitalier et la Ville se sont associés pour faire face à l'obligation de mise aux normes de leurs installations de cuisine. Ce partenariat s'est concrétisé par la création d'un **Groupement d'Intérêt Public**, qui a construit et qui exploite une unité permettant d'assurer la préparation et la livraison des repas à ses membres, dans le respect des prescriptions réglementaires relatives à l'hygiène des établissements de restauration collective.

Les dispositions initiales de la convention constitutive du G.I.P relatives au personnel, disposent que **"les personnels mis à disposition du groupement par les adhérents conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de gestion de leur carrière. Ces personnels mis à disposition le sont contre remboursement, par le groupement à l'établissement d'origine, des frais y afférents, exposés par lui dans les conditions définies au titre IV du statut de la fonction publique hospitalière et des règles en vigueur régissant la fonction publique territoriale."**

Pour mémoire, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui effectue son service dans une autre administration que la sienne.

Elle nécessite l'accord du fonctionnaire concerné, ne peut excéder 3 ans, mais peut être renouvelée successivement par périodes identiques. La collectivité d'accueil gère l'activité quotidienne de l'agent (conditions de travail, congés...) et rembourse à la collectivité d'origine les salaires, charges et prestations consécutives à la mise à disposition. L'Administration d'origine garde le pouvoir de prendre les décisions les plus importantes au regard de la carrière de l'agent (avancements d'échelon ou de grade, rémunération, pouvoir disciplinaire, notation...).

La mise à disposition est prononcée par décision de l'autorité d'origine, après accord de l'intéressé et de l'établissement ou collectivité d'accueil.

Elle fait l'objet d'une convention entre les deux structures, pour l'ensemble des agents mis à disposition, laquelle précise la nature des fonctions exercées, la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi et de rémunération des intéressés, les modalités de remboursement entre collectivités, de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire. Elle doit être portée à la connaissance de l'agent intéressé qui doit exprimer son accord sur les activités et les conditions d'emploi. Cet accord doit précéder la signature de ladite convention.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-482	4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DU MAIRE				

A ce jour, un agent municipal est mis à disposition par la Ville au GIP Cuisine du Bocage. La convention de mise à disposition le concernant a été établie suite à une première délibération en date du 19 juin 2017, puis une seconde en date du 04 octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention afférente pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} septembre 2020.

En accord avec le fonctionnaire concerné et avec le **Groupement d'Intérêt Public** « Cuisine du Bocage », il s'agit aujourd'hui de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans.

EN CONSEQUENCE, IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention figurant en annexe, portant renouvellement pour une durée de trois ans de la mise à disposition d'un agent au profit du **Groupement d'Intérêt Public** « Cuisine du Bocage ».
- 2 - PRECISER** que cette convention, ci-annexée, prendra effet du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.
- 3 - PREVOIR** qu'à échéance, en cas de renouvellement de la convention dans les mêmes termes et après accord des parties, le Maire ou son représentant pourra signer la reconduction de ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-482bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-483	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

**PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - VOLET
PRÉVOYANCE – CONVENTION DE PARTICIPATION SOUSCRITE PAR LE CDG61
PRÉCISION SUR LA DATE D'ADHÉSION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		17	07.06.2023	18	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				30	2023-483

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - VOLET PRÉVOYANCE – CONVENTION DE PARTICIPATION SOUSCRITE PAR LE CDG61 - PRÉCISION SUR LA DATE D'ADHÉSION
-------	---

LC/JS

Chers Collègues,

Par délibérations concordantes, La Ville de Flers et Flers Agglo ont fait le choix de participer à la couverture sociale complémentaire en finançant une partie des contrats labellisés souscrits par leurs agents, sur le volet santé (mutuelle) dès 2013 et pour prévoyance au 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, un agent titulaire perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue d'une procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour les risques « santé » et « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et la MGEN.

Par délibération du 13 avril dernier, après avis du CST compétent, vous avez choisi d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN.

Ainsi, vous avez sélectionné la formule 1 (uniquement pour les années 2023 et 2024) puis la formule 2 (obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025), applicable à l'ensemble des agents et considérer une participation financière de 15€ par mois aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

La date de mise en œuvre et mesures transitoires

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-483	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DU MAIRE				

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion doit s'opérer à une date qu'il convient de fixer en considération des contrats de prévoyance déjà souscrits par certains agents. En effet, ces derniers devront résilier leur contrat en cours afin de rejoindre la proposition de la collectivité.

Le code des assurances prévoit qu'en matière de prévoyance, et selon les contrats, la résiliation s'effectue à la date anniversaire, moyennant 2 mois de préavis. A ce jour, 44 agents (ville et agglomération) sont concernés par cette obligation qui ne leur permet pas d'entrer immédiatement dans le dispositif, et ainsi de perdre potentiellement la participation employeur alors même qu'ils ont fait l'effort financier de souscrire à une prévoyance.

Ainsi, par mesure transitoire dérogatoire, la participation employeur est maintenue dans les conditions antérieures (soit 12€) aux seuls agents qui, sur demande écrite de leur part, se sont engagés dans une procédure de résiliation de leur contrat dans le but d'intégrer la nouvelle convention de participation et qui attendent la date anniversaire de leur contrat pour le résilier.

De même, la collectivité souhaite faire connaître au plus grand nombre les avantages de la couverture prévoyance, notamment au regard du statut de la fonction publique qui prévoit une perte de salaire dès 3 mois d'arrêt de maladie ordinaire, par exemple. Cette communication nécessite que soient organisés plusieurs temps forts de présentations et d'échanges individualisés.

Pour ces raisons, et afin d'organiser au mieux la transition, il vous est proposé une adhésion à la convention de participation au 1^{er} janvier 2024.

Après information du CST compétent,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- 2 - SELECTIONNER** la formule 1 (uniquement pour 2024) puis la formule 2 (obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025), applicable à l'ensemble des agents,
- 3 - ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », ainsi que sur les mesures transitoires,
- 4 - FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- 5 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte permettant sa mise en œuvre,
- 6 - INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-483bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-484	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL
EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES - RAPPORT 2022

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33 Quorum : 17	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

RAPPORT

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		17	07.06.2023	19	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				31	2023-484

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES - RAPPORT 2022
--------------	---

AG/JS

Chers Collègues,

Le législateur a fixé l'obligation d'emploi à au moins 6 % de personnes handicapées pour les collectivités ayant un effectif supérieur à 20 agents, en instituant une pénalité pour celles qui n'atteindraient pas ce pourcentage. Versée au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), cette contribution a pour vocation de favoriser et d'aider à l'insertion de ces personnes.

La date de calcul des données recensées (effectifs, bénéficiaires d'obligation d'emploi (BOE), est fixée au 31 décembre de l'année N-1.

Les agents se trouvant dans l'une des situations suivantes, peuvent être comptabilisés afin de définir le taux d'emploi des personnes handicapées de la collectivité s'ils sont bénéficiaires :

- de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- d'une rente d'invalidité,
- d'une pension d'invalidité,
- d'un emploi réservé,
- d'une carte d'invalidité,
- d'une allocation adulte handicapé,
- d'une rente/allocation sapeurs-pompiers,
- d'une allocation temporaire d'invalidité,
- d'un reclassement pour raison de santé.

De même, les dépenses directement supportées par l'employeur public, destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire viennent en déduction, pour une partie, de la contribution.

Chaque année, un rapport sur les conditions d'application de cette mesure est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, qui a été saisi de cette question.

Ce rapport se présente sous la forme du tableau ci-dessous :

Assiette d'assujettissement	
Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2022	220,54
Effectif Total Rémunéré (ETR) au 31 décembre 2022	229
Bénéficiaires	
Nombre légal des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) 2022 (6 % de l'ETR arrondi à l'inférieur)	13
Effectif total des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) au 31 décembre 2022	
Nombre de BOE déclarés au 31 décembre 2022	13
Dont agents BOE de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2022 (valorisés à 1,5)	0
Dont agents de 50 ans et plus devenus BOE dans l'année 2022 (valorisés à 1,5)	0
Taux d'emploi direct (Nombre de BOE / ETR) x 100	5.68 %
Contribution annuelle	
Nombre d'unités manquantes Est égal au nombre légal de BOE moins le nombre total de BOE 2022	0.00
Montant de la contribution annuelle Est égal au nombre d'unités manquantes multiplié par N (montant unitaire variable selon l'effectif) et multiplié par le SMIC	0,00 €
Dépenses 2022 pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE	
Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés	30 603,14 €
Montant déclaré plafonné à 50 % de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct est inférieur à 3 % et à 75 % s'il est supérieur ou égal à 3 %, le montant retenu s'établit à	0,00 €
Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées	0.00 €
Montant déclaré plafonné à 10 % du montant de la contribution annuelle, le montant retenu s'établit à	0,00 €
Contribution exigible	
Contribution annuelle - Montant retenu sous-traitance EA, ESAT, TIH - Montant retenu dépenses d'insertion ou de maintien dans l'emploi	0,00 €
Dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98	
Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants. Montant des dépenses article 98 plafonné à P*% du montant de la contribution exigible, le montant retenu s'établit à 80 %	0.00€
Contribution due	
Contribution due = Contribution exigible - montant des dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98	0,00 €

Après présentation au comité social territorial,

Le Conseil

PREND ACTE

du rapport qui lui est présenté en séance relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-484bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-485	5.6	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL 2022 – ELUS MUNICIPAUX DROIT A LA FORMATION – BILAN ET DEBAT ANNUEL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33 Quorum : 17	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		17	07.06.2023	20	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				32	2023-485

OBJET	COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL 2022 – ELUS MUNICIPAUX – DROIT A LA FORMATION – BILAN ET DEBAT ANNUEL
--------------	---

VA/JS

Chers collègues,

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

« ...Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Le tableau annexé présente les formations réalisées au titre de l'année 2022.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - PRENDRE ACTE** du bilan relatif aux formations des élus au titre de l'année 2022,
- 2 - ANNEXER** ledit document au compte administratif 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-485bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-486	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

JURY DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE - INDEMNISATION DES MEMBRES QUALIFIES

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33 Quorum : 17	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Marchés publics		17	07.06.2023	21	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre 33	N° délibération 2023-486

OBJET	JURY DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – INDEMNISATION DES MEMBRES QUALIFIES
--------------	---

AR/JS

Chers Collègues,

Par délibération n°2023-433 du 3 mars 2023, il a été décidé de lancer une procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre qui sera en charge de la reconstruction de la mairie.

Sur la base de cette délibération, un jury a été composé et ses membres ont été nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

La délibération mentionnée ci-dessus prévoyait l'indemnisation des membres qualifiés du jury proposés par l'Ordre des Architectes et le Syndicat professionnel est économistes à raison de 250€ HT par demi-journée et par membre, auxquels s'ajoutent les indemnités kilométriques (0.50€ par km) et les frais de repas.

Il s'avère qu'il appartient à chaque membre de jury de négocier son indemnisation. Il convient donc de modifier la délibération n°2023-433 sur le point du montant de l'indemnisation des membres qualifiés du jury.

Les négociations avec ces membres étant en cours, il convient de fixer une enveloppe financière maximale affectée à l'indemnisation des membres qualifiés du jury. Celle-ci peut être fixée à 14 000 € HT pour l'indemnisation, les indemnités kilométriques et les frais de repas des 7 membres qualifiés du jury pour les 2 réunions du jury.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - MODIFIER** La délibération n°2023-433 concernant l'indemnisation des membres qualifiés du jury de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction de la mairie,
- 2 - PREVOIR** Une enveloppe de 14 000€ HT pour l'indemnisation des membres qualifiés du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la mairie,
- 3 - INSCRIRE** cette somme au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-486bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/06/2023

Publication 28/06/2023

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-487	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	En exercice : 33	(2023-454 – 2023-456)	25
Quorum : 17	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Compétences non déléguées		17	07.06.2023	1	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				34	2023-487

OBJET

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS

TD/JS

Chers Collègues,

La Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme l'examen des comptes de la ville de Flers pour les exercices 2017 à 2021. Cet examen a donné lieu à un rapport d'observations.

L'article L243-6 du Code des Juridictions Financières dispose :

« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Vous trouverez donc en annexe le texte des observations transmises le 4 mai 2023 et qui revêtiront un caractère de document public à dater de la tenue de la réunion de l'assemblée.

LE CONSEIL :

PREND ACTE

de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Flers pour les exercices 2017 à 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-487bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 29/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-488	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

AGORASTORE – CONVENTION CADRE IMMOBILIER

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	(2023-454 – 2023-456)	25	29
Quorum : 17	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Compétences non déléguées		17	07.06.2023	2	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				35	2023-488

OBJET

AGORASTORE – CONVENTION CADRE IMMOBILIER

TD/JS

Chers Collègues,

La ville de Flers est propriétaire de divers biens immobiliers.

Elle pourrait se trouver dans la situation où elle souhaiterait vendre certains de ses biens, que ceux-ci soient inoccupés par le fait qu'ils ne seraient plus le siège d'un service public ou en ce qu'ils ne seraient plus nécessaires à l'exercice d'une mission d'intérêt général.

Aux fins de se doter d'un nouvel outil de mise en vente, il vous est proposé de collaborer avec la société Agorastore, spécialisée dans la revente par internet des biens des collectivités.

La solution proposée par Agorastore consiste en un outil de courtage aux enchères visant à mettre en relation vendeurs et acheteurs, via son site internet. Le prix de vente, après validation du prix de départ, résulte des enchères fixées pour une durée maximale de trois mois.

Il est proposé de formaliser ces conditions via une convention cadre immobilier conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

La rémunération de la société Agorastore serait établie par une commission fixée au regard de la mise à prix du bien, versée par l'acheteur, sur le prix de vente final, selon les taux suivants :

Mise à prix net vendeur à :	Commission HT appliquée sur le montant de vente net vendeur
Jusqu'à 150 000 euros	8,5%
Entre 150 001 et 300 000 euros	7,5%
Entre 300 001 et 600 000 euros	6,5%
Entre 600 001 et 4 000 000 euros	5,5%
Entre 4 000 001 et 7 000 000 euros	4,5%
Supérieur à 7 000 001 euros	A définir par avenant

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** la conclusion de la convention cadre immobilier avec la société Agorastore telle que décrite ci-dessus et figurant en annexe,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Une ABSTENTION, celle de Pascal CATHERINE.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-488	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-488bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 28/06/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.06.2023	2023-489	8.3	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023
36 questions, numérotées de 2023-454 à 2023-489

DELIBERATION

DOMAINE COMMUNAL – RUE RICHARD-LENOIR PARKING DIT DU CHATEAU - DENOMINATION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2023-471 et 2023-472, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Marème N'DIAYE	Annick ROBIN-MOITRY	Ensemble de la séance
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Emmanuelle BERGOT	Jean-François BRISSET	

Absents : Jérémy PREVOST, Gérard SAMOYEAU (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-454 à 2023-456) et Inès CHATÉ (2023-454 à 2023-460).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	(2023-454 – 2023-456)	25	29
	(2023-457 – 2023-460)	26	30
	(2023-461 – 2023-463)	27	31
	2023-464	27	30
	2023-465 – 2023-470	27	31
	2023-471 – 2023-472	26	28
	2023-473 – 2023-476	27	31
	2023-477	27	30
	2023-478 – 2023-479	27	31
	2023-480	27	30
	2023-481 – 2023-487	27	31
	2023-488	27	30
	2023-489	27	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
13.06.2023	18 H 50	Yvette LERICHOMME	21 H 45	20.06.2023	29.06.2023

R A P P O R T

présenté par

Yvette LERICHOMME

Conseillère Municipale
Déléguée

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Compétences non déléguées		17	07.06.2023	3	
CONSEIL	Séance	19	19.06.2023	N° d'ordre	N° délibération
				36	2023-489

OBJET

DOMAINE COMMUNAL – RUE RICHARD-LENOIR - PARKING DIT DU CHATEAU - DENOMINATION

DLJS

Chers Collègues,

Wunstorf est une ville de Basse-Saxe située dans la région de Hanovre en Allemagne. C'est une des communes jumelées avec la Ville de Flers depuis 28 ans maintenant.

Initialement, ce jumelage a été créé pour des échanges scolaires entre les collèges Sévigné et Jean Monnet de Flers et le collège de Wunstorf. Les premiers échanges ont eu lieu dès 1983, se sont intensifiés jusqu'à la création du jumelage Flers-Wunstorf en 1994 puis la signature officielle de la charte qui lie ces deux villes en 1996.

Cette charte prévoit « la construction d'une base solide pour l'amitié entre les habitants des deux villes et apporter une contribution concrète à l'entente internationale et à la construction de l'union européenne ». Ces objectifs sont toujours aussi vrais aujourd'hui.

Afin de réaffirmer cette amitié et le partage de valeurs communes, et pour ancrer la Ville de Wunstorf à Flers, il vous est proposé de dénommer le parking situé rue Richard-Lenoir, sans dénomination officielle jusqu'alors, la Place Wunstorf.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER

la dénomination du parking situé rue Richard-Lenoir, « Place Wunstorf ».

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230619-2023-489bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 23/06/2023